Direction Interventions Unité aides aux exploitations et exprimentation 12, Rue Rol-Tanguy TSA 20002 93555 Montreuil Cédex Dossier suivi par : Vanessa Laugé/Sophie Marchau Mail : gecri@franceagrimer.fr	**Décision du Directeur Général** **de FranceAgriMer** **INTV-GECRI-2017-19** **du** **16 mars 2017**
Plan de diffusion : DDTM - DRAAF	Mise en application : Immédiate

Objet : La présente décision modifie la décision INTV-GECRI-2017-04 du 8 février 2017 précisant les modalités de mise en œuvre de la prise en charge des pertes de revenus des éleveurs de volailles non palmipèdes liées à l'apparition d'une épizootie d'influenza aviaire dans le Sud-Ouest de la France entre novembre 2015 et août 2016.

Mots clés : Influenza aviaire, volailles, 2016

Article 1

Le premier point du point 1 est modifié comme suit :

- Règlement d'exécution (UE) 2017/295 de la Commission du 20 février 2017 sur des mesures exceptionnelles de soutien du marché pour le secteur de la viande de volaille en France

Article 2

Le point 2.2 « Critères cumulatifs d'éligibilité transversaux » est modifié comme suit :

Peuvent bénéficier de la mesure de soutien décrite dans cette décision :

- les exploitants agricoles, les groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC), les exploitations agricoles à responsabilité limitée (EARL) et les autres personnes morales ayant pour objet l'exploitation agricole qui réalisent une activité commerciale de production de volailles non palmipèdes,
- les exploitations dont le siège est situé dans les zones réglementées mises en place dans le cadre de l'épizootie, ou, par dérogation, dont un bâtiment d'élevage au moins est situé dans la zone réglementée à condition de pouvoir justifier que l'activité de ce bâtiment répond aux critères d'éligibilité.

Article 3

Les autres dispositions de la décision INTV -GECRI-2017-04 restent inchangées.

Le Directeur général

Eric ALLAIN